
En bref

VÉHICULES ÉLECTRIQUES

La recharge gratuite est prolongée

Les propriétaires de véhicules électriques peuvent souffler. Et les entreprises également. Au 1^{er} janvier devait prendre fin la possibilité pour les salariés de recharger gratuitement leur batterie dans leur entreprise. En place depuis 2020, cette dérogation avait été accordée pour développer l'usage de la voiture électrique. Contacté, le ministère de l'Économie confirme qu'un arrêté sera publié d'ici à la fin du mois de janvier. Le flou pour les salariés et les entreprises prend donc fin. Pourquoi parle-t-on de dérogation ? Parce qu'au même titre que l'attribution d'une voiture de fonction, accorder au salarié le droit de recharger gratuitement sa batterie « à des fins non professionnelles » constitue un avantage en nature qui doit être déclaré au fisc. Jusqu'au 31 décembre, le régime dérogatoire permettait d'échapper à cette obligation. Tout comme il exemptait les entreprises de verser les cotisations sociales correspondantes. En moyenne, recharger sa voiture à son domicile ou sur son lieu de travail revient entre 2,50 € et 4 € pour 100 km selon EDF, contre « trois fois plus en ville ou sur autoroute ».